

Convention avec la Ville de Besançon dans le cadre du transfert de la compétence transports

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre du transfert de la compétence transports, une convention établissant les modalités financières, techniques et juridiques entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon doit être conclue.

Elle concerne la gestion de la trésorerie, ainsi que la mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers, de moyens.

Cette convention reprend les principes suivants :

- les biens immobiliers nécessaires à la compétence transports sont mis à disposition de la C.A.G.B., qui en assure les charges du propriétaire et du locataire.
- les biens mobiliers seront aussi mis à disposition de la Communauté d'Agglomération qui disposera du droit de les réformer et de les aliéner librement.
- les contrats, baux divers nécessaires à l'exercice de la compétence, sont transférés à la Communauté
- un état des lieux de l'ensemble des biens immobiliers sera dressé par un bureau technique spécialisé et les frais en résultant seront partagés pour moitié entre les parties
- l'estimation des transferts financiers afférents à ces mises à disposition ou transferts en pleine propriété sera validé par le comité d'évaluation des charges après étude par un cabinet d'expertise indépendant
- la C.A.G.B. reprend le capital restant dû des emprunts correspondant, à hauteur de 37,5 MF.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président